

D282026
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize avril deux mille vingt-six à 18H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 10/04/2026

Étaient présents : TOMAS Luc – CARBO Michelle – ERRE Daniel – CAZALS Henri – LAMARQUE Marie José – HOMS Fabrice – BORREILL Jean Paul – PRAT ROCA Nathalie – CONTRERAS Sébastien – LAMARQUE Joëlle – THILLY Benjamin – LOPERA GELI Marie – TOMAS-BO Rémy – COPIN Martine – ARPAILLANGE Jacques – BEAUD André – UHLMANN BOURGON Florence – PIGUILLEM Liza – LAVINAL Vincent

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents excusés :

Stéphanie DE LA FUENTE qui avait donné procuration à Benjamin THILLY

ROMEIRA Anabela qui avait donné procuration à Michelle CARBO

SOL Frédéric qui avait donné procuration à Liza PIGUILLEM

Sébastien SUELVES qui avait donné procuration à Marie José LAMARQUE

MME Michelle CARBO a été désignée secrétaire

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION FINANCES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;
Considérant que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;
Considérant la nécessité de créer une commission municipale des finances afin d'assurer l'étude et le suivi des questions budgétaires, financières et fiscales de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

Article 1 : Création de la commission

Il est créé une commission municipale dénommée : Commission des finances

Article 2 : Objet de la commission

La commission des finances est chargée d'étudier les dossiers relatifs notamment :

- au budget primitif ;
- aux décisions modificatives ;
- au compte financier unique ;
- aux orientations budgétaires ;
- aux subventions ;
- à la fiscalité ;
- aux emprunts et à la gestion financière de la commune.

Article 3 : Composition

Sont désignés membres de la commission :

Marie José LAMARQUE – André BEAUD – Henri CAZALS – Jean Paul BORREIL –
Bastien CONTRERAS – Ludovic BILLIARD – Jacques ARPAILLANGE – Nathalie
PRAT ROCA – Daniel ERRE – Vincent LAVINAL

Article 4 : Présidence

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Maire est président de droit de la commission.

Article 5 : Fonctionnement

La commission pourra être réunie sur convocation du Maire ou du vice-président désigné par la commission.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Nombre de membres afférents au C.M : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 23
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ;
Publication et notification du :

Le Maire,
Luc TOMAS

D/o Fichelle CARRO
Adjointe au Maire.

